



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-16

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

PLACE DE L'ÉGLISE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement et la circulation n° V 2023-14,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement, pour permettre la bonne continuité des travaux d'élagages d'arbres.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau de la Place de l'église

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 24 mars au 8 avril 2023.

ARTICLE 3 : La commune et la société Le Jardinier se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24 mars 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Vidal", is written over the official seal.

Claude VIDAL
Maire